****

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 04/07/2022**

**DU 10 JANVIER 2022**

**1-Lecture et approbation du PV de la séance du 13 juin 2022**

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal **décide à l’unanimité** **d’approuve**r le PV de la séance du 13 juin 2022.

**2-Syane : nouvelle convention**

Le Syane, qui dispose de la maintenance de l’éclairage public, va faire évoluer sa compétence pour tenir compte de l’évolution du materiel. L’offre basique d’entretien disparaît. Le Conseil Municipal a délégué au SYANE la compétence éclairage public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l’application des évolutions inhérentes aux nouvelles modalités et conditions d’exercice de la compétence éclairage public du Syane.

**3-Décision modificative n°2 au budget principal 2022**

Le Conseil Municipal décide **d’inscrire** un montant de 400 000 € en dépenses nouvelles correspondant à des travaux de voirie (dégâts exceptionnels – orage du 15 mai 2022), aux travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation de l’église (cf délibération du 14 mars 2022) et à la prise en compte des honoraires d’architecte, du bureau de contrôle et économiste, ainsi qu’à la prise en compte des révisions de prix telles que prévues aux marchés.

Ces dépenses nouvelles sont financées par une augmentation de 400 000 € en recettes.

Par ailleurs, il convient d’inscrire une somme de 64 404,36 € au chapitre 041 (dépenses et recettes) pour procéder aux règlements d’avances sur travaux de l’une des entreprises comme prévu au marché.

**4-Vote des crédits scolaires et des subventions aux associations périscolaires de l’année 2022 – 2023**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide

**-de valider** les crédits scolaires tels que présentés, à savoir 70 € par enfant en école élémentaire, 45 € par enfant en école maternelle

**-de valider** les subventions aux associations périscolaires pour l’année scolaire 2022-2023.

**5-Elaboration du règlement local de publicité intercommunal du Grand Annecy. Débat sans vote sur les orientations générales du RLPI.**

**Le Conseil Municipal prend acte des orientations du RLPI.** Il s’agit d’harmoniser les règles en matière d’affichage extérieur à l’échelle du Grand Annecy et de conforter le travail de mise en valeur du territoire et de protection de l’environnement et du cadre de vie.

Ces orientations sont organisées autour de 4 grands objectifs :

* Renforcer l’identité du Grand Annecy :
* Préserver l’attractivité du territoire du Grand Annecy par la mise en valeur de l’activité économique, en apportant une réponse équitable et équilibrée aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle.
* Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 dans le territoire du Grand Annecy (extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses)
* Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu’ils seront susceptibles de porter aux paysages.

**Fin de séance à 22h30**